



## COMMUNE DE PUYBRUN

### Procès-verbal de la séance du jeudi 19 septembre 2024

Le jeudi 19 septembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK.

**Secrétaire de la séance :** Delphine MEILHAC

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

**Représentés :** Elodie DEJAMMES représentée par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024
- Augmentation des tarifs "Eau" : consommation et abonnement
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement 2023 (RPQS)
- Classement des communes du Lot en "Zone France Ruralités Revitalisation"
- Admission en non-valeur : Eau et Assainissement
- Proposition d'intégrer le Syndicat Mixte d'Adduction Eau potable Bretenoux/Saint-Céré
- Devis : Abri stand parapluie - Achat remorque - Éclairage du stade - travaux logement communal
- Questions et informations diverses

**La séance est ouverte à 20h30**

#### **1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024**

Le procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **2 - Augmentation des tarifs « Eau » : consommation et abonnement**

L'augmentation des tarifs « Eau » : consommation et abonnement a été votée :

- ⇒ Consommation /m<sup>3</sup> : 0,60 €
- ⇒ Abonnement annuel : 47 €

A noter que les dernières augmentations des tarifs « Eau » remontaient à 2020 pour la consommation et à 2017 pour l'abonnement.

#### **DÉLIBÉRATION**

##### **Tarif de l'eau au 1er janvier 2025. (N° DE\_040\_2024)**

Madame le maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du SYDED (Syndicat Départemental de l'eau et des déchets) dans le cadre de la mission d'assistance conseil, qui attire notre attention sur le fait que :

L'agence de l'eau dans son XI<sup>ème</sup> programme par la délibération n° dl/ca/21/68 précise les conditions d'attribution des aides : " de justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m<sup>3</sup>, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité."

Actuellement abonnement et redevance compris à 1.33 € /m<sup>3</sup>, depuis 2020 (Précédemment Ces tarifs n'avaient pas subi d'augmentation depuis 2011).

Une forte hausse des tarifs n'étant pas envisageable, le conseil Municipal décide une augmentation de 2 centimes (de 0.58 € à 0.60 €).

Le tarif de l'eau passerait donc à **0.60 € /m<sup>3</sup> au 1er janvier 2025.**

Et l'abonnement de 45€/ an à **47€/an**.

Soit le prix de l'eau pour 120m3 revenant à 1.387€/m3 abonnement compris.

**Délibération : adoptée**

### 3 - Rapport RPQS Assainissement

Le conseil Municipal valide le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS).

#### DÉLIBÉRATION

##### ADOPTION DU RPQS DE L'ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE\_038\_2024)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération : adoptée**

#### DÉLIBÉRATION

##### ADOPTION DU RPQS DE L'EAU 2023 (N° DE\_039\_2024)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Délibération : adoptée**

## DÉLIBÉRATION

### Etude d'une adhésion au SMAEP Bretenoux Saint-Céré (N° DE\_041\_2024)

Madame le maire expose à l'assemblée le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, au 1er janvier 2026. L'étude d'un futur mode d'exploitation et le projet d'un éventuel transfert à un syndicat serait possible, c'est pourquoi et afin de pouvoir participer à ce projet nous devons délibérer pour une éventuelle future adhésion avec le SMAEP Bretenoux Saint-Céré.

Après délibération le conseil municipal est d'accord pour cette proposition de principe.

**Délibération : adoptée**

## 7- Devis : Abri stand parapluie – Achat remorque – Eclairage du stade – travaux logement communal etc...

### a) Abri stand de parapluie

Afin de répondre aux besoins récurrents lors des différentes manifestations organisées par la commune, il est proposé d'acquérir deux abris « stand parapluie », communément appelés barnums. Un devis, pour deux barnums (taille 3x3m), structure aluminium a été obtenu pour un montant de 986,78 € HT auprès du fournisseur ALEC. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'achat de ces deux barnums.

### b) Achat remorque

Les employés municipaux ont exprimé le besoin d'acquérir une remorque notamment pour transporter le tracteur tondeuse. Un devis a été obtenu auprès de l'entreprise Verts et Loisirs, s'élevant à 1208 € HT. Après discussion, le Conseil municipal ne se positionne pas sur cet achat pour l'année en cours. La décision est reportée à l'année prochaine.

### c) Eclairage du stade

Deux devis ont été réalisés concernant la demande pour l'éclairage du stade de football de L'Union Sportive Puybrun Tauriac.

Le premier de l'entreprise Alrivie Stéphane Electricité ; l'autre de TLE électricité ; après examen des devis, le conseil municipal décide de valider le devis établi par Alrivie Stéphane Electricité pour un montant de 19380,86 € HT.

### d) Travaux logement communal

Madame le Maire informe le conseil Municipal sur la nécessité de réaliser des travaux dans un des logements communaux, incluant le remplacement de la porte d'entrée et d'une fenêtre de toit. Deux devis ont été obtenus : l'un de l'entreprise Batiman, l'autre de Delpy Menuiseries. Après examen des devis, le conseil municipal décide de retenir le devis de Delpy Menuiserie pour un montant de 3057,69 € HT.

### e) Brûleur de la chaudière de l'école

Le conseil municipal a pris connaissance de la panne du brûleur de la chaudière de l'école. Deux devis ont été présentés pour la réparation. Après délibération, le conseil municipal a décidé de valider le devis de l'entreprise MURAT pour un montant de 1950 € HT (changement de la pièce et pose).

## 8 - Informations et questions diverses

### a) Remerciements des associations

Suite à l'attribution des subventions de la part de la commune, différentes associations ont exprimé leur gratitude par courrier.

### b) Bilan du pique-nique

Le samedi 3 août 2024, la commune a organisé son évènement traditionnel annuel. Nous sommes heureux de rapporter que tout s'est bien déroulé : 130 repas ont été servis, un magnifique feu

#### 4 - Classement des communes du Lot en « Zone France Ruralités Revitalisation »

L'ensemble des communes du Lot sont placées en Zone France Ruralité Revitalisation. L'objectif est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en permettant aux entreprises s'implantant sur le territoire de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, cependant, c'est une perte de recettes fiscales pour la commune. Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas accorder les exonérations fiscales prévues dans le cadre du classement des communes du Lot en Zone France Ruralité Revitalisation.

#### 5 - Admission en non-valeur : Eau et Assainissement

Le conseil approuve la mise en non-valeur des factures d'eau pour 470,62 € et d'assainissement pour 394,61€.

#### DÉLIBÉRATION

##### Admission en non-valeur service de l'eau (N° DE\_042\_2024)

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'eau et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la **non-valeur** sont les suivants :

2023 133.96 €  
2022 50.00 €  
2021 46.00 €  
2020 64.59 €  
2019 66.83 €  
2016 110.24 €  
**TOTAL 470.62 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'eau.

**Délibération : adoptée**

#### DÉLIBÉRATION

##### Admission en non-valeur assainissement (N° DE\_043\_2024)

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la **non-valeur** sont les suivants :

2023 140.43 €  
2022 44.01 €  
2021 44.00 €  
2020 60.20 €  
2019 105.97 €  
**TOTAL 394.61 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

**Délibération : adoptée**

#### 6 - Proposition d'intégrer le Syndicat Mixte d'Adduction Eau potable Bretenoux/Saint-Céré

Madame le Maire propose d'intégrer le Syndicat Mixte d'adduction Eau potable Bretenoux/Saint Céré. Pour cela, le conseil municipal approuve la présentation de la candidature de la commune. Si celle-ci est acceptée et après étude des protocoles, il est convenu qu'une délibération sera prise ultérieurement pour officialiser ou non l'adhésion de la commune à ce Syndicat.

d'artifice, une ambiance conviviale et dansante. Nous tenons à remercier tous les bénévoles et participants pour leur contribution à la réussite de cette soirée.

**c) Vente de la Maison des associations**

Le crédit agricole propose de racheter des anciens bâtiments communaux et d'en faire des logements. Une étude de faisabilité est en cours.

**d) Forum des associations**

Le vice-président de l'association de la Bastide de Puybrun a présenté une proposition visant à organiser un forum des associations locales. L'objectif de ce forum est de faire découvrir les différentes associations de la commune aux habitants, de promouvoir leurs activités et de favoriser les échanges entre associations et populations. Il se déroulera le dimanche 06 octobre de 10h à 12h.

**e) Composteurs partagés :**

Il y a quelques mois des bacs compost ont été installés sur le parking du colonel Neuville. Les premiers retours sont positifs.

**f) Marché de Noël :**

Le marché de Noël de Puybrun aura lieu le dimanche 08 décembre 2024.

**g) Idée de fleurir / entretenir notre commune :**

Une idée a été proposée d'organiser sous forme d'une journée citoyenne dédiée à l'embellissement et à l'entretien de notre commune. Les activités incluraient la plantation de fleurs, le nettoyage de l'église etc...Tous les habitants seront invités à participer librement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.**

Pascale CIEPLAK  
Président de séance

Delphine MEILHAC  
Secrétaire de séance



